

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 27 octobre 2025, confirmée par le conseil communal le 5 décembre 2025, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Valable à partir du 27 octobre 2025 jusqu'au vote de la modification définitive:

- Sur tout le parking de l'école dans la rue de la Briqueterie à Bettembourg (jours ouvrables, lundi à vendredi, 07.30 - 18.30 heures, 5 heures gratuites, max. 11 h);
- Sur le parking en face de l'immeuble 1 dans la rue John Fitzgerald Kennedy à Bettembourg (jours ouvrables, lundi à vendredi, 07.30 - 18.30 heures, 5 heures gratuites, max. 11 h);
- Sur le parking dans la rue de l'Ecole à Noertzange devant le «SEA Sonnevavillon » (jours ouvrables, lundi à vendredi, 07.30 - 18.30 heures, 5 heures gratuites, max. 11 h);
- Sur le parking dans la rue de l'Ecole à Noertzange derrière l'école primaire (jours ouvrables, lundi à vendredi, 07.30 - 18.30 heures, 5 heures gratuites, max. 11 h);

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 24 décembre 2025 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 19 janvier 2026 référence : 322/25/CR.

Fait à Bettembourg, le 26 janvier 2026.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

